



## COMITE SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Date de la convocation : 9 décembre 2020, envoyée le 9 décembre 2020.

Délégués en exercice : 116

Président de séance : Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président du SIPPAREC.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RIO, délégué titulaire de Grigny et Vice-Président.

Les membres du comité syndical du SIPPAREC, régulièrement et individuellement convoqués par le Président, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, se sont réunis, le 15 décembre 2020 à 10 heures. Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, la séance s'est déroulée de façon entièrement dématérialisée.

Pour les affaires présentant un intérêt commun, ont pris part au vote :

- Pour les délibérations 2020-12-89 à 2020-12-92, les 70 délégués présents et les 4 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour les délibérations 2020-12-109, 2020-12-110 et 2020-12-114 à 2020-12-117, les 68 délégués présents et les 5 délégués ayant donné pouvoir,

Pour les affaires relatives à la compétence « Electricité », ont pris part au vote :

- Pour les délibérations 2020-12-93 à 2020-12-95, les 58 délégués présents et les 2 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour les délibérations 2020-12-96 à 2020-12-100, les 57 délégués présents et les 3 délégués ayant donné pouvoir,

Pour les affaires relatives à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », ont pris part au vote, les 58 délégués présents et les 4 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires relatives à la compétence « développement des énergies renouvelables », ont pris part au vote ont pris part au vote, les 47 délégués présents et les 3 délégués ayant donné pouvoir.

<b>Délibération 2020-12-89</b>	<p><b>Modalités de tenue dématérialisée des réunions du comité syndical pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.</b></p> <p><i>Il est proposé d'approuver les modalités de tenue dématérialisée du comité syndical de façon, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La présence des délégués est validée par leur connexion internet et par un appel uninominal.</i></li> <li>- <i>La séance du comité syndical se déroule via l'outil numérique Teams de la société Microsoft qui permet une visioconférence, une audioconférence et l'enregistrement des débats.</i></li> <li>- <i>Les votes ne peuvent avoir lieu qu'en scrutin public.</i></li> <li>- <i>Le scrutin public est organisé dans les conditions garantissant la sincérité du scrutin.</i></li> <li>- <i>Il est procédé au vote par un appel nominal.</i></li> </ul>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
	<p><b>Procès-verbal du comité du 13 octobre 2020.</b></p>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
	<p><b>Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales</b></p>	<b>Le Comité syndical a pris acte.</b>
<b>Délibération 2020-12-90</b>	<p><b>Règlement intérieur du comité syndical</b></p> <p><i>Il est proposé d'approuver le règlement intérieur du comité syndical annexé à la délibération.</i></p>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-12-91</b>	<p><b>Budget primitif de l'exercice 2021.</b></p> <p><i>Il est proposé d'approuver le budget primitif de l'exercice 2021 équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 110 845 410 € à la section de fonctionnement et 67 357 600 € à la section d'investissement.</i></p>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-12-92</b>	<p><b>Budget primitif pour l'année 2021 du budget annexe GENYO.</b></p> <p><i>Il est proposé d'approuver le budget primitif de l'exercice 2021 relatif à la régie Gényo, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 9 876 000 € pour la section d'exploitation et de 49 324 000 € pour la section d'investissement.</i></p>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-12-93</b>	<p><b>Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 5 juillet 1994 : compte-rendu d'activité des concessionnaires EDF et ENEDIS pour l'année 2019.</b></p> <p><i>Il est proposé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>de prendre acte avec réserves, du compte-rendu d'activité des concessionnaires (CRAC) pour l'année 2019 de la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité compte tenu des interrogations demeurées en attente de réponse satisfaisante du concessionnaire,</i></li> <li>- <i>de demander à ENEDIS de transmettre une version corrigée du CRAC 2019 respectant le décret n° 2016-49 du 21 avril 2016, en particulier : de présenter un compte d'exploitation qui comporte les éléments financiers requis, actuellement absents, et en particulier, les produits et charges financières, d'explicitier la raison pour laquelle Enedis recourt à des clés de répartition pour les dépenses d'entretien et maintenance des équipements du réseau moyenne-tension, du réseau basse-tension et des postes de transformation de la concession ainsi que les éventuelles clés de répartition utilisées et de donner une définition précise de la clé de répartition utilisée.</i></li> </ul>	<b>Adopté à l'unanimité</b>

- de demander à ENEDIS :
  - De justifier en quoi l'inscription de provisions pour renouvellement en compte d'attente (34 M€), et non en stock de provisions pour renouvellement, respecte l'obligation de transparence et de sincérité dans la présentation des comptes de la concession et d'apporter toutes garanties de ce que cette mise en réserve suivra le sort dû aux provisions pour renouvellement qui sont des droits du concédant,
  - De mettre en cohérence les stocks et les flux de provisions pour renouvellement et d'amortissements de financement du concédant, composantes majeures du patrimoine du SIPPAREC,
  - D'apporter, dans les meilleurs délais, les réponses complètes aux questions posées par les services du SIPPAREC relativement aux mouvements sur les provisions pour renouvellement et les amortissements des financements du concédant affectés aux colonnes montantes concédées, observés dans le CRAC 2019, étant rappelé que ces provisions et amortissements du concédant constituent des droits du concédant dont le maintien dans concession du SIPPAREC est issu des discussions engagées entre le SIPPAREC et ENEDIS et qui ont abouti aux actes contractuels conclus le 14 avril 2016 et des équilibres contractuels qui en ont résulté,
- et de demander à Enedis d'améliorer la performance industrielle du raccordement au réseau électrique qui atteint des délais anormalement élevés.

**Délibération  
2020-12-94**

**Convention de concession pour le service public de la distribution et la fourniture d'électricité de la commune de Villiers-sur-Marne délégué à la Coopérative d'Electricité de Villiers-sur-Marne (C.E.V.) : rapport d'activité pour l'exercice 2019.**

**Adopté à  
l'unanimité**

*Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 du concessionnaire Coopérative de Villiers-sur-Marne (C.E.V.) au titre de la fourniture et de la distribution sur son périmètre géographique et technique (basse-tension) à Villiers-sur-Marne et de demander au concessionnaire de poursuivre les échanges engagés en vue d'aboutir à un accord sur la question des inscriptions comptables relatives aux provisions pour renouvellement et le traitement des droits du concédant.*

**Délibération  
2020-12-95**

**Convention de concession pour le service public de la distribution et la fourniture d'électricité de la commune de Villiers-sur-Marne délégué à ENEDIS/EDF : rapport d'activité pour l'exercice 2019.**

**Adopté à  
l'unanimité**

*Il est proposé*

- de prendre acte de la transmission du rapport d'activité 2019 des concessionnaires EDF et ENEDIS au titre de la fourniture et de la distribution sur leur périmètre géographique et technique (haute-tension et basse-tension) à Villiers-sur-Marne
- et de demander à ENEDIS de communiquer une version corrigée du rapport d'activité 2019 intégrant les informations ci-après :
  - En application du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 :
    - la présentation d'un compte d'exploitation comportant les éléments financiers absents, de même que l'impôt sur les bénéfices. En outre, les produits et charges exceptionnels sont présentés de manière isolée et doivent participer au résultat affiché de la concession,
    - l'exhaustivité des opérations d'investissement pour l'exercice 2019, en indiquant leur finalité, leur localisation et la dépense totale affectée,
    - le montant des dépenses de gros entretien des équipements du réseau moyenne-tension, du réseau basse-tension et des postes de transformation de la concession, ainsi que les éventuelles clés de répartition utilisées.

- *Demandant à ENEDIS des explications sur les mouvements des provisions pour renouvellement : page 94 est indiqué un solde de 486 k€ fin 2018 et 434 k€ fin 2019, alors même que le tableau page 71 des flux de l'année indique 1 k€ de reprise et 45 k€ de dotation, ce qui aurait dû aboutir à un solde fin 2019 de 669 k€.*

**Délibération 2020-12-96** **Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire Sud'Eleg : compte-rendu d'activité des concessionnaires EDF et ENEDIS, pour l'année 2019.**

**Adopté à l'unanimité**

*Il est proposé :*

- *de prendre acte de la transmission du compte-rendu, pour l'année 2019, de la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité sur le territoire de Sud'Eleg,*
- *de demander à ENEDIS de transmettre une version corrigée du compte-rendu d'activité 2019 respectant le décret n° 2016-49 du 21 avril 2016, en particulier :*
  - *De présenter un compte d'exploitation qui comporte les éléments financiers requis, actuellement absents, et en particulier, les produits et charges financières.*
  - *D'expliciter la raison pour laquelle ENEDIS recourt à des clés de répartition pour les dépenses d'entretien et maintenance des équipements du réseau moyenne-tension, du réseau basse-tension et des postes de transformation de la concession ainsi que les éventuelles clés de répartition utilisées et de donner une définition précise de la clé de répartition utilisée,*
- *de demander à ENEDIS d'expliquer de façon détaillée les mouvements (solde initial, dotations, affectations, reprise en résultat, solde final) sur les provisions pour renouvellement (solde 13 663 k€) et amortissements des financements du concédant (solde 12 264 k€) observés dans le CRAC 2019, étant rappelé que ces provisions et amortissements du concédant constituent des droits du concédant,*
- *de demander à ENEDIS d'expliquer la hausse de la reprise sur provisions pour renouvellement (21 k€ en 2018 et 541 k€ en 2019), et la hausse de la reprise en résultat des amortissements des financements du concédant (2 k€ en 2018 et 284 k€ en 2019)*
- *et de demander à ENEDIS d'améliorer les délais de raccordement.*

**Délibération 2020-12-97** **Application du traité de concession du 5 juillet 1994 et de la convention de partenariat du 12 novembre 1996 et de leurs avenants successifs, conclus entre le SIPPEREC, EDF et ENEDIS : fixation des montants attribués par le SIPPEREC pour les subventions de transition énergétique au titre de l'année 2021, financées par le Fonds de partenariat.**

**Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé que :*

- *à compter du 1er janvier 2021, soit définit un montant maximal de subventions attribuées à chaque commune adhérente à la compétence électricité du SIPPEREC, au titre des actions en faveur de la transition énergétique prévues par l'article 3.1.3 de la convention de partenariat,*
- *les montants plafonds soient définis dans un tableau annexé à la délibération. Ces montants comprennent une part fixe d'un montant de 40 000 € et une part variable calculée en fonction de la population et de la superficie de chaque commune, pondérée de manière égale,*
- *le Comité soit tenu informé du bilan de l'application de ce dispositif au terme de l'année 2021, étant précisé que l'examen des demandes de subventions pourra être reporté à l'exercice suivant dans le cas où le total des demandes excéderait l'enveloppe annuelle prévue au budget. En cas de report, les demandes seront examinées par ordre de dépôt,*

- Dans le cas où plus de 40 % du budget annuel alloué ne serait pas consommé, qu'un dispositif exceptionnel permettant de déroger aux enveloppes communales fixées dans la présente délibération à concurrence du budget disponible, soit mis en place lors des Bureaux syndicaux de novembre et décembre 2021. Les modalités de ce dispositif exceptionnel seront alors fixées préalablement par le Comité syndical et dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 204.

**Délibération 2020-12-98**     **Application du traité de concession et de la convention de partenariat avec EDF et ENEDIS : Fixation des montants attribués pour l'aide au paiement des factures d'électricité pour l'exercice 2021.**     **Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé de définir les montants plafonds attribués à chaque ville pour l'aide au paiement des factures d'électricité EDF pour l'exercice 2021, pour un montant total de 450 000 € réparti sur les 81 communes couvertes par la convention de partenariat du SIPPEREC.*

*Ces montants sont indexés selon une formule prenant en compte la population municipale à 60 % et l'inverse du revenu moyen par habitant multiplié par la population municipale à 40 %, avec un minimum de subvention de 3 000 € par ville. Le calcul de la subvention sera arrondi à la centaine d'euros.*

**Délibération 2020-12-99**     **Application du traité de concession et de la convention de partenariat avec EDF et ENEDIS : Bilan de la convention de gestion pour la mise en œuvre de l'enfouissement du réseau BT en fils nus pour l'année 2019.**     **Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé :*

- de prendre acte du bilan relatif à la résorption du réseau fils nus de l'année 2019 transmis par ENEDIS, le 2 novembre 2020,
- de constater qu'Enedis n'a pas respecté l'échéancier inscrit à l'article 2 de la convention de gestion pour la mise en œuvre de l'enfouissement des fils nus sur le territoire de la concession du SIPPEREC en n'achevant pas la suppression de cette technologie de réseau au 31 décembre 2019.,
- de rappeler à Enedis que l'enfouissement intégral des fils nus sur le territoire de la concession du SIPPEREC faisait partie d'un équilibre global lors de la signature de l'avenant n°4.
- De constater que l'objectif inscrit par Enedis dans son projet de programme pluriannuel des investissements (PPI) pour la période 2020 – 2023 ne permet pas de respecter l'engagement de suppression du réseau BT en fils nus au plus tard au 31 décembre 2021.
- de réfuter l'argument avancé par Enedis dans son bilan relatif à la résorption du réseau fils nus de l'année 2019 selon lequel les villes ont empêché le concessionnaire de mener les travaux d'enfouissement du réseau en application des dispositions prévues à la convention de gestion pour l'enfouissement du réseau BT en fils nus.
- de constater, en tenant compte de la méthode dite « de troc » permettant de comptabiliser, d'une part, le linéaire en fils nus enfoui par le SIPPEREC et, d'autre part, le linéaire en réseau BT aérien torsadé enfoui par Enedis, un retard, au 31 décembre 2019, de 11,52 km en faveur du SIPPEREC.
- De rappeler à Enedis que pour combler ce retard le concessionnaire doit enfouir sous sa maîtrise d'ouvrage et en se finançant sur ses fonds propres 11,52 km de réseau BT torsadé sur le territoire du SIPPEREC
- et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Il est proposé :*

- *de prendre acte du refus d'ENEDIS d'engager des discussions afin d'aboutir à un programme pluriannuel des investissements pour les années 2020 à 2023, et ce, malgré l'avis très réservé émis par le comité syndical du 6 février 2020 et la demande réitérée du comité syndical du 13 octobre 2020*
- *de rappeler les réserves exprimées lors de ces comités syndicaux concernant le PPI 2020-2023 soumis à l'avis du comité syndical et en particulier :*
  - *de constater que, alors même que pour les objectifs relatifs au renouvellement de kilomètres de réseau HTA (objectif n° 2), BT (objectif n° 4) et aux postes HTA/BT (objectif n° 5), le niveau d'engagements techniques proposés par ENEDIS respecte la trajectoire pour atteindre les objectifs du schéma directeur, le niveau d'engagement financier est trop bas, eu égard aux constats sur les 3 premiers exercices du schéma directeur,*
  - *de constater que concernant les postes sources (objectif n° 1) dont l'investissement doit être achevé en 2025, ENEDIS ne propose qu'un engagement minime d'investissement (1 million d'euros) pour traiter les 5 postes sources pour lesquels l'objectif du schéma directeur n'est pas atteint à fin 2019,*
  - *de constater que concernant les crues (objectif n° 3), l'objectif du schéma directeur prévoit de réduire de 90 % le nombre de clients coupés et non inondés. La proposition d'ENEDIS, pour la période 2020-2023, n'est pas satisfaisante et ne permet de traiter que 10 % des usagers coupés et non inondés en cas de crue centennale d'ici 2023, laissant les 5 dernières années du contrat au concessionnaire pour traiter les ¾ de l'objectif qui lui a été assigné,*
  - *de constater que concernant l'enfouissement du réseau fil nu (objectif n+ 6), alors qu'il devait initialement s'achever à fin 2019, une part importante du réseau BT en fils nus ne sera pas traité d'ici fin 2021,*
- *de rappeler à ENEDIS que la mise en œuvre du dispositif de schéma directeur des investissements et sa déclinaison en programmes pluriannuels d'investissement est issu des discussions engagées entre le SIPPEREC et ENEDIS et qui ont abouti aux actes contractuels conclus le 14 avril 2016 et des équilibres contractuels, en particulier financiers, qui en ont résulté (prolongation de dix ans du contrat de concession, arrêt des dotations aux provisions pour renouvellement, diminution de 6 M€ par an du fonds de partenariat) et constate que la mise en œuvre du contrat est ineffective sur de nombreux points (en particulier, l'absence d'amélioration du critère B constatée à ce stade, le non-respect de l'engagement contractuel d'effacement total du fil nu à fin 2019 alors même que le contrat prévoit la possibilité, pour ENEDIS, de finaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, le programme d'enfouissement du fil nu jusqu'au 31 décembre 2021, la nécessité de revoir législativement dans la loi ELAN le statut des colonnes montantes suite aux blocages rencontrés sur leur rénovation par la maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC)*
- *et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.*

<p><b>Délibération 2020-12-101</b></p>	<p><b>Concession de service public provisoire relative à la Fourniture des Services de Transport aux Opérateurs et Utilisateurs de réseaux indépendants et à l'exploitation du Réseau de la Plaque Sud.</b></p> <p><i>Il est proposé d'approuver le projet de convention de concession de service public provisoire à conclure avec la société INFRA-CORP et relative à la fourniture des services de transport aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, et à l'exploitation du réseau de la Plaque Sud, et ses annexes, et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout actes y afférents et à faire exécuter tous les actes en découlant.</i></p>	<p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>
<p><b>Délibération 2020-12-102</b></p>	<p><b>Rapport d'activité de la délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération d'Europ'Essonne pour l'année 2019.</b></p> <p><i>Il est proposé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>de refuser de prendre acte de la transmission, par la société Tutor Europ'Essonne du rapport d'activité de la concession pour l'année 2019, au vu des éléments manquants listés ci-dessous,</i></li> <li>- <i>de demander à la société Tutor Europ'Essonne, sur le plan technique, de :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Compléter les informations concernant les indicateurs de qualité de service technique,</i></li> <li>• <i>Compléter les informations relatives aux travaux de maintenance du réseau (opérations de dévoiement, travaux de densification, de sécurisation et de maintenance curative tertiaire),</i></li> <li>• <i>Compléter les informations sur le réseau (linéaire de câbles par emprise, ingénierie et architecture du réseau),</i></li> </ul> </li> <li>- <i>et de demander à la société Tutor Europ'Essonne, sur le plan financier, de :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Reporter les montants du compte d'exploitation prévisionnel contractuel dans le rapport d'activité,</i></li> <li>• <i>Commenter les variations observées entre les exercices 2018 à 2019 ; et entre l'exercice réel 2019 versus prévisionnel 2019 (pour l'ensemble des tableaux),</i></li> <li>• <i>De présenter, dans le corps du rapport, les tableaux financiers (le compte d'exploitation, les produits et charges, le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement, les tableaux de flux...) de manière aussi détaillée que dans les comptes prévisionnels, avec une cohérence avec le plan d'affaires,</i></li> <li>• <i>Transmettre l'inventaire détaillé des biens avec leur classification (biens de retour, de reprise propres) avec les numéros d'inventaire, la date de mise en service, la durée, les montants de valeur brute, les dotations aux amortissements de l'année, les amortissements cumulés, la valeur nette comptable,</i></li> <li>• <i>Fournir un état des biens classifiés « hors territoire », en dehors du périmètre délégué, et des revenus engendrés au titre de l'activité accessoire,</i></li> <li>• <i>Corriger les incohérences des données réelles 2018 et 2019 qui ne correspondent pas à celles mentionnées au rapport annuel d'activité 2018 et à la liasse fiscale 2019 (bilan et compte de résultat),</i></li> <li>• <i>Expliquer les différences ou les retraitements entre le compte d'exploitation du compte-rendu d'activité et le compte de résultat de la liasse fiscale,</i></li> <li>• <i>Détailler et justifier la forte hausse des charges d'exploitation qui ont doublés entre 2016 et 2019, dont les frais de siège ou de structure refacturés par Covage Networks à Tutor Europ'Essonne (1 227 k€ de dépenses d'assistance générale en 2019), avec le détail des calculs,</i></li> <li>• <i>Mettre en perspective et détailler les évolutions des différents paramètres retenus pour l'actualisation du plan d'affaires, à transmettre au SIPPAREC.</i></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>

**Délibération 2020-12-103**      **Délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire d'Europ'Essonne : avenant n° 11.**      **Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé d'approuver l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire d'Europ'Essonne et d'autoriser le Président à le signer.*

**Délibération 2020-12-104**      **Compte-rendu technique et financier de la concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique du SIPPAREC, pour l'année 2019.**      **Adoptée à l'unanimité**

*Il est proposé :*

- *de refuser de prendre acte de la transmission par le délégataire SEQUANTIC TELECOM, du rapport d'activité de la concession pour l'année 2019, au vu des éléments manquants listés ci-dessous,*
- *de demander au délégataire, sur le plan technique de :*
  - *Compléter les informations concernant les indicateurs de qualité de service technique,*
  - *Compléter les informations relatives aux travaux de maintenance du réseau (opérations de dévoiement, travaux de densification, de sécurisation et de maintenance curative tertiaire),*
  - *Compléter les informations sur le réseau (linéaire de câbles par emprise, ingénierie et architecture du réseau),*
- *et de demander au délégataire, sur le plan financier, de :*
  - *Reporter les montants du compte d'exploitation prévisionnel contractuel dans le rapport d'activité,*
  - *Commenter les variations observées entre les exercices 2018 à 2019 ; et entre l'exercice réel 2019 versus prévisionnel 2019 (pour l'ensemble des tableaux),*
  - *Présenter dans le corps du rapport, les tableaux financiers (le compte d'exploitation, les produits et charges, le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement, les tableaux de flux...) de manière aussi détaillée que dans les comptes prévisionnels, avec une cohérence avec le plan d'affaires,*
  - *Corriger les incohérences des données réelles 2018 et 2019 qui ne correspondent pas à celles mentionnées au rapport annuel d'activité 2018 et à la liasse fiscale 2019 (bilan et compte de résultat),*
  - *Expliquer les différences ou les retraitements entre le compte d'exploitation du rapport d'activité et le compte de résultat de la liasse fiscale,*
  - *Justifier la forte hausse des charges d'exploitation (entre 2016 et 2019), avec le détail des calculs,*
  - *Détailler les évolutions des différents paramètres retenus pour l'actualisation du plan d'affaires,*
  - *Transmettre l'inventaire détaillé des biens avec leur classification (biens de retour, de reprises propres), avec les numéros d'inventaire, la date de mise en service, la durée, les montants de valeur brute, les dotations aux amortissements de l'année, les amortissements cumulés, la valeur nette comptable,*
  - *Concernant l'état des investissements réalisés dans l'année et l'état d'avancement des investissements, donner des explications au sein même du rapport, en précisant la répartition de ces investissements entre le périmètre délégué initial et le périmètre des communes de l'ex-Communauté d'agglomération du Val d'Orge, membres de Cœur d'Essonne Agglomération, dont la commune de Longpont-sur-Orge.*



<b>Délibération 2020-12-105</b>	<p><b>Délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique (SEQUANTIC) : avenant n° 17.</b></p> <p><i>Il est proposé d'approuver l'avenant n° 17 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique et d'autoriser le Président à le signer.</i></p>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-12-106</b>	<p><b>Rapport d'activité de la concession IRISE pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de fibre noire, pour l'année 2019.</b></p> <p><i>Il est proposé de prendre acte de la transmission par Irisé du rapport d'activité de la concession pour l'année 2019 et de demander à Irisé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Fournir des explications sur l'application des clés de répartition pour les postes de charges et de recettes, afin de permettre au SIPPAREC d'en assurer le contrôle,</i></li> <li>- <i>Rectifier les durées d'amortissement des immobilisations concernant les biens de retour conformément aux dispositions prévues par la convention de concession.</i></li> </ul>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-12-107</b>	<p><b>Compte-rendu d'activité de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil, pour l'année 2019.</b></p> <p><i>Il est proposé de prendre acte de la transmission du compte-rendu technique et financier pour l'année 2019 de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil et de demander au délégataire Ygéa de reclasser, dans l'inventaire des immobilisations, la chaufferie rue de Rome à Rosny-sous-Bois, en bien de retour.</i></p>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-12-108</b>	<p><b>Compte-rendu technique et financier de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Bagneux et Châtillon, pour l'année 2019.</b></p> <p><i>Il est proposé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>de prendre acte de la transmission du compte-rendu technique et financier de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Bagneux et de Châtillon, pour l'année 2019,</i></li> <li>- <i>de demander au délégataire BAGEOPS :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sur le plan technique : les conventions liées à la convention de délégation de service public avec leur liste exhaustive actualisée et le détail des factures des travaux réalisés,</i></li> <li>• <i>Sur le plan financier, après avoir rappelé que les dépassements des dépenses d'investissements et les reclassements devront être justifiés en totalité et mieux détaillés entre les différents postes d'équipements et qu'ils n'auront pas d'impact sur le tarif : des explications sur les frais de sièges élevés par rapport au prévisionnel, de classer sur l'inventaire les redevances en bien propres et non en bien de retour, de détailler les frais de main d'œuvre de GER,</i></li> </ul> </li> <li>- <i>de rappeler au délégataire que les surcoûts d'investissements relèvent de ses risques et périls.</i></li> </ul>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>

<b>Délibération 2020-12-113</b>	<p><b>Rapport d'activité de la SEM Ile-de-France Energies pour l'année 2019.</b></p> <p><i>Il est proposé d'approuver le rapport d'activité de la SEM Ile-de-France Energies pour l'année 2019.</i></p>	<b>Le comité syndical a pris acte</b>
<b>Délibération 2020-12-111</b>	<p><b>Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Grigny et Viry-Châtillon.</b></p> <p><i>Il est proposé d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de géothermie sur le territoire des communes de Grigny et Viry-Châtillon et d'autoriser le Président à signer ledit avenant n° 3.</i></p>	<b>Adopté à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-12-112</b>	<p><b>GEOYNOV : rapport d'activité pour les années 2018 et 2019.</b></p> <p><i>Il est proposé de prendre acte de la transmission du rapport d'activité de la SEM GEOYNOV pour les années 2018 et 2019.</i></p>	<b>Le comité syndical a pris acte</b>
<b>Délibération 2020-12-109</b>	<p><b>Adhésion de la commune de Fleury-Mérogis au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».</b></p> <p><i>Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Fleury-Mérogis au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».</i></p>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-12-110</b>	<p><b>Adhésion de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».</b></p> <p><i>Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».</i></p>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>
<b>Délibération 2020-12-114</b>	<p><b>Mise à jour du tableau des emplois.</b></p> <p><i>Il est proposé de modifier le tableau des emplois, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'approuver le tableau des emplois annexé à la délibération. Le tableau des emplois est modifié comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Modifications de postes :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le poste n° 2 est affecté aux missions de directeur.trice général adjoint moyens et ressources, emploi fonctionnel de Directeur général adjoint.</i></li> <li>- <i>Le poste n°3 est affecté aux missions de Directeur.trice général adjoint développement et prospectives, emploi fonctionnel de Directeur général adjoint.</i></li> <li>- <i>Le poste n°6 est affecté aux missions d'ingénieur enfouissement des réseaux.</i></li> <li>- <i>Le poste n° 9 est affecté aux missions de Directeur.trice des affaires juridiques.</i></li> <li>- <i>Le poste n° 10 est affecté aux missions de Responsable du Secrétariat des instances.</i></li> <li>- <i>Le poste n° 11 est affecté aux missions de Directeur.trice de la commande publique.</i></li> <li>- <i>Le poste n° 12 est affecté aux missions de responsable juridique DSP et sociétés.</i></li> <li>- <i>Le poste n° 13 est affecté aux missions d'assistant.e du Secrétariat des instances.</i></li> <li>- <i>Le poste n° 14 est affecté aux mission d'assistant.e commande publique.</i></li> <li>- <i>Le poste n° 15 est affecté aux missions de Directeur.trice de la communication.</i></li> </ul> </li> </ul>	<b>Adoptée à l'unanimité</b>

- Le poste n° 16 est affecté aux missions de gestionnaire administratif.ve achat mutualisé.
- Le poste n° 17 est affecté aux missions d'adjoint.e au directeur.trice de la communication.
- Le poste n° 22 est affecté aux missions de gestionnaire affaires juridiques ouvert aux cadres d'emploi des attachés et des rédacteurs.
- Le poste n° 24 est affecté aux missions d'assistant.e GCE-MDE
- Le poste n° 27 est affecté aux missions d'assistant.e RH , gestionnaire recrutement et formation.
- Le poste n° 28 est affecté aux missions de responsable usages numériques et données et ouvert aux cadres d'emploi des ingénieurs et attachés.
- Le poste n°29 est affecté aux missions de responsable architecture des systèmes d'information.
- Le poste n°30 est affecté aux missions d'ingénieur usages numériques.
- Le poste n° 31 est affecté aux missions de responsable administratif.ve et relation adhérents.
- Le poste n°32 est affecté aux missions d'ingénieur techniques de la ville et ouvert au cadre d'emploi des attachés.
- Le poste n°33 est affecté aux missions d'ingénieur SIG.
- Le poste n° 34 est affecté aux missions d'assistant.e administratif.ive.
- Le poste n° 35 est affecté aux missions de Directeur.trice du numérique et de la ville connectée.
- Le poste n° 36 est affecté aux missions de responsable réseaux numériques.
- Le poste n° 37 est affecté aux missions d'ingénieur réseaux numériques.
- Le poste n° 38 est affecté aux missions d'ingénieur réseaux numériques.
- Le poste n° 39 est affecté aux missions de chef de projet data et ville connectée.
- Le poste n° 42 est affecté aux missions d'ingénieur systèmes réseaux et télécommunications.
- Le poste n° 43 est affecté aux missions de Directeur.trice des finances.
- Le poste n° 51 est affecté aux missions de contrôleur.se des concessions.
- Le poste n° 54 est affecté aux missions d'ingénieur concession électricité et gaz.
- Le poste n° 55 est affecté aux missions de Directeur.trice des énergies renouvelables.
- Le poste n° 58 est affecté aux missions de Directeur.trice de projet.
- Le poste n° 59 est affecté aux missions d'ingénieur géothermie.
- Le poste n° 60 est affecté aux missions de Directeur.trice général adjoint finances et concession électricité et ouvert à l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint.
- Le poste n° 61 est affecté aux missions d'ingénieur géothermie.
- Le poste n° 63 est affecté aux missions de technicien photovoltaïque.
- Le poste n° 68 est affecté aux missions de chargé d'exploitation photovoltaïque et ouvert aux cadres d'emplois d'agent de maîtrise et de technicien.
- Le poste n° 69 est affecté aux missions de Directeur.trice enfouissement des réseaux.
- Le poste n° 73 est affecté aux missions de Directeur.trice maîtrise de l'énergie et mobilités.
- Le poste n° 74 est affecté aux missions de Responsable MDE CEE et H2.
- Le poste n° 75 est affecté aux missions de responsable animation et relations adhérents.

- Le poste n° 77 est affecté aux missions d'assistant.e administratif.ve et financier.
- Le poste n° 80 est affecté aux missions de juriste commande publique.
- Le poste n° 81 est affecté aux missions de juriste commande publique.
- Le poste n° 82 est affecté au poste de contrôleur des concessions sénior.
- Le poste n° 83 est affecté aux missions d'ingénieur réseaux numériques.
- Le poste n° 91 est affecté aux missions d'assistant.e et ouvert aux cadres d'emplois d'adjoint administratif et rédacteur.
- Le poste n° 92 est affecté aux missions de gestionnaire relation adhérent achat mutualisé.
- Le poste n° 93 est affecté aux missions d'ingénieur géothermie.
- Le poste n° 95 est affecté aux missions d'ingénieur MDE-CEE
- Le poste n° 96 est affecté aux missions de juriste DSP et sociétés.
- Le poste n° 99 est affecté aux missions de responsable mobilités.
- Le poste n° 102 est affecté aux missions d'assistant.e.
- Le poste n° 103 est affecté aux missions de Directeur.trice
- Le poste n° 105 est affecté aux missions d'ingénieur mobilités.
- Le poste n° 106 est affecté aux missions de gestionnaire commande publique.
- Le poste n° 108 est affecté aux missions de juriste commande publique.
- **Création de poste :**
  - Création du poste n° 112 de Directeur Moyens et ressources ouvert aux cadres d'emploi des administrateurs et des attachés et des ingénieurs en chef.
  - Création du poste n° 113 de Directeur Développement et perspectives ouvert aux cadres d'emploi des administrateurs et des attachés et des ingénieurs en chef.
  - Création du poste n°114 d'assistant.e ouvert au cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs.
  - Création du poste n° 115 de responsable administratif et financier ouvert aux cadres d'emploi des attachés.

*Il est proposé d'autoriser, sur les postes de catégorie A, B, C, le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Le niveau de rémunération de cet agent correspondra à l'échelle attribuée au grade de recrutement concerné selon l'expérience et la formation dont pourra se prévaloir l'intéressé.*

**Délibération  
2020-12-115**

**Mise à disposition de personnel du SIPPEREC au profit du SIFUREP.**

**Adoptée à  
l'unanimité**

*Il est proposé d'approuver les mises à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du personnel du SIPPEREC suivant, au profit du SIFUREP :*

- le responsable du contrôle des concessions à hauteur de 5%,
- la chargée de communication à hauteur de 5%,

*et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.*

- Délibération 2020-12-116**      **Mise à disposition de personnel du SIPPAREC au profit du SICJ.**      **Adoptée à l'unanimité**
- Il est proposé d'approuver les mises à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du personnel du SIPPAREC suivant, au profit du SICJ :*
- *le responsable des ressources humaines à hauteur de 10%,*
  - *la chargée de communication à hauteur de 5%,*
- et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.*
- 
- Délibération 2020-12-117**      **Mise à disposition de personnel du SIPPAREC au profit de la régie GENYO.**      **Adoptée à l'unanimité**
- Il est proposé d'approuver la mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, du personnel du SIPPAREC au profit de la régie GENYO :*
- *le Directeur à hauteur de 100%,*
  - *l'assistante à hauteur de 10%,*
- et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.*

La séance est levée à 13 heures 20.

Affiché au siège du Syndicat le 18 décembre 2020.